

**Rappels des risques :**

Ecrasement



Chute



Heurt

**L'essentiel à retenir**

- En atelier, seule une remorque vide inférieure ou égale à 5 tonnes peut être tractée par un chariot.
- Hors atelier, seuls les tracteurs sont autorisés à tracter une remorque.

**Mesures de prévention****Mes engagements :**

- Je stationne en marche arrière et sur les zones matérialisées, sauf impossibilité.
- Respecter les limitations de vitesse.
- Caler les charges pendant les transports.
- Porter la ceinture de sécurité.
- Effectuer les chargements/déchargements moteur arrêté, camion calé et zone balisée.
- Tout camion rentrant en marche arrière dans un atelier doit avoir un accompagnateur avec contact visuel.
- Les conducteurs d'engins rentrent dans les zones industrielles avec les EPI requis.
- Toute opération pouvant interférer avec une allée piétonne est balisée ou protégée.

**Interdictions**

Il est interdit de se substituer au conducteur pour les opérations de débâchage et sanglage des camions.

<b>Rédacteur :</b> Conseiller prévention SSTE	<b>Vérificateur :</b> RDD supply chain Visa : ACQUIS	<b>Approbateur :</b> Directeur SSTE	<b>Date : 04/11/2020</b> <b>VISA : ACQUIS</b> Original à SM/HSE
--	--	--	---